



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC **« Logistique et Restauration Hospitalière »**

APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande publique

Réf : 2026-AOO-GIPcuisine-TRCDOCCRD

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE CONSTRUCTION :

LOT N°1 : TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

**LOT N°2 : DOMMAGES-OUVRAGE (DO) & CONTRAT COLLECTIF
DE RESPONSABILITE DECENNALE (CCRD)**

Règlement de la Consultation (RC)

**PROJET DE CONSTRUCTION ET DE
RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DE
LOGISTIQUE ET DE RESTAURATION
HOSPITALIERE SUR LE SITE DE L'HOPITAL
SAINT JACQUES DU CHU DE NANTES**

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

Mardi 5 mai 2026 à 12 heures (midi), terme de rigueur



ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

ARTICLE I – ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II.1 Objet des marchés publics	3
II.2 Description des marchés publics	3
II.2.1 Forme des marchés	3
II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)	3
II.2.3 Division en lots	4
II.2.4 Variantes.....	4
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):.....	4
II.3 Durée du marché et reconduction éventuelle	4
ARTICLE III - MODALITES DE LA CONSULTATION	5
III.1 Contenu du dossier de consultation	5
III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	5
ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	6
IV.1 Délai de validité des offres.....	6
IV.2 Contenu de l'enveloppe	6
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire	8
IV.4 Sous-traitance	9
IV.4 Remise des plis par voie électronique.....	9
ARTICLE V - VISITE DE SITE	11
ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
VI.1 Ouverture des plis	11
VI.2 Modalités de vérification des conditions de participation	12
VI.3 Examen des offres	12
ARTICLE VII– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

ARTICLE I – ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
« Logistique et Restauration Hospitalière »
Représenté par son Directeur
Hôpital Saint Jacques / Providence
85, rue Saint Jacques 44 093 NANTES CEDEX 01
SIRET : 941.712.804.00017

Le présent GIP est composé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU de Nantes) et du Centre Hospitalier de Maubreuil à Saint Herblain.

Le CHU de Nantes, représenté par son Directeur Général, agit au nom et pour le compte du « **GIP Logistique et Restauration Hospitalière** » dans la passation de ses propres marchés. Il gère dès lors en qualité de mandataire dudit GIP, l'ensemble de la procédure de passation des présents marchés d'assurance construction.

Les deux (2) marchés seront néanmoins attribués et signés par le Directeur du « **GIP Logistique et Restauration Hospitalière ».**

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Objet des marchés publics

La présente consultation a pour objet d'attribuer les polices d'assurance : Tous Risques Chantier (TRC), Dommages ouvrage (DO) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), pour l'opération de Construction et restructuration d'un bâtiment de logistique et de restauration hospitalière sur le site de l'hôpital Saint-Jacques à Nantes.

II.2 Description des marchés publics

II.2.1 Forme des marchés

Chaque contrat conclu est un marché public ordinaire.

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Catégorie	Désignation
66510000-8	Services d'assurance
66513200-1	Police TRC
66515000-3 et 66516500-5	Police DO + CCRD

II.2.3 Division en lots

- Prestations divisées en lots : ☒ Oui ☒ Non

L'ensemble des assurances font l'objet de lots attribués séparément, définis comme suit :

- Lot 01 : Police Tous Risques Chantier (TRC)
 - Lot 02 : Police Dommages-ouvrage (DO) & Contrat Collectif de Responsabilité Décennale) (CCRD)
- Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :
- ☐ Un seul lot ☒ Un ou plusieurs lots

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : ☐ Oui ☒ Non

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché.

Le nombre de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire est limité : ☐ Oui ☒ Non

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? ☐ Oui ☒ Non

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives) ? ☐ Oui ☒ Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):

La PSE suivante doit obligatoirement être chiffrée par les soumissionnaires du lot n°2: Police Dommages-ouvrage (DO) & Contrat Collectif de Responsabilité Décennale) (CCRD) :

• Le CCRD (Contrat Collectif de Responsabilité Décennale)

Cette prestation supplémentaire éventuelle présente un caractère obligatoire pour les soumissionnaires.

Le CHU de Nantes se réserve néanmoins la possibilité de la retenir ou non lors de l'attribution du marché.

II.3 Durée du marché et reconduction éventuelle

Le marché court à compter de sa date de notification, jusqu'à l'extinction des garanties définies dans les Cahiers des Clauses Particulières (CCP) :

- Lot 1_TRC : Les garanties s'exercent pendant la durée des travaux augmentée d'une durée maximum de 12 mois après la date de réception.
- Lot 2_DO avec CCRD : Les garanties s'exercent pendant une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

Sachant que :

- La durée des travaux est estimée à 19 mois pour les travaux de construction à l'issue des travaux de libération du terrain, 6 mois pour les travaux de restructuration, avec une interruption d'environ 3 mois entre les deux.
- La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) est en date du 09 février 2026, la réception partielle des travaux de construction de l'extension est prévue en septembre 2027 et la réception finale en juin 2028 avec l'achèvement des travaux de restructuration.

Il n'est pas prévu de reconduction.

ARTICLE III - MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis au candidat comprend les documents suivants :

- ❖ Le présent règlement de la Consultation (RC),
- ❖ Un acte d'Engagement (AE) par lot,
- ❖ Un cahier des clauses particulières (C.C.P.) par lot,
- ❖ Une note de présentation du projet,
- ❖ Le dossier technique (plans, CCTP, RICT...)
- ❖ Lettre de candidature – formulaire DC1
- ❖ Déclaration du candidat – formulaire DC2
- ❖ Déclaration de sous-traitance – formulaire DC4

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter, **au plus tard le vendredi 24 avril 2026, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

IV.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

IV.2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>).

En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou forme libre), dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement précisant notamment :**

- L'objet de la candidature,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),

- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :

- Moyens humains (effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, indiquant les effectifs des services production et sinistres de la branche concernée et les références professionnelles des principaux responsables en charge du compte),
- Moyens techniques (matériel, équipement) dont le prestataire dispose,
- Dossier de références concernant des fournitures et prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.

Pour les intermédiaires d'assurances :

- Une attestation d'assurance de Responsabilité Professionnelle conforme aux exigences réglementaires,
- Le mandat de la compagnie d'assurance qu'il représente dans le cadre du présent appel d'offres. Ce mandat doit être spécifique à la présente consultation, sous peine de rejet de la candidature.
- Inscription ORIAS le cas échéant

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement** et ses annexes,
 - Le cas échéant, les observations, amendements, réserves ou commentaires que le Candidat souhaite émettre au regard du cahier des charges seront énumérées précisément en annexe n°1 de l'Acte d'engagement, en indiquant à quel document contractuel et à quel article chacune se réfère.
 - En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°2 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé).

- Il est souhaité un acte d'engagement complété et signé (***signature en format PADES conseillée***) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
- ***NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.***

- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)**

- **Une note méthodologique comprenant :**
 - les moyens humains et matériels mis en place pour la gestion des polices et des sinistres. Devront être détaillés l'organisation, les postes, les rôles, compétences et expériences des membres, ainsi que les moyens matériels mis à la disposition des équipes et de l'assuré (Extranet, outil de déclaration des sinistres).
 - la méthodologie et les procédures de gestion de la police et des éventuels sinistres. Devront être détaillés les délais et modalités d'intervention : désignation d'un interlocuteur, délai d'accusé de réception de sinistre, délai de désignation d'un expert, délai de transmission de pièces d'expertise, délai d'indemnisation.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

L'acheteur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- ❖ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
☐ oui ☒ non
- ❖ En qualité de membres de plusieurs groupements
☒ oui ☐ non

Aussi, l'acheteur impose que soit respectées 2 exigences :

1. Le candidat ne peut pas se présenter pour ce marché **à la fois** en qualité de candidat individuel (**seul**) et de **membre d'un ou plusieurs groupements**. En revanche, **il n'est pas interdit pour un candidat** d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements.
2. Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire**.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur pour la présentation de l'offre (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R.2142-20 du Code de la Commande publique.

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une offre sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du contrat. Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la candidature, le soumissionnaire fournit au CHU de Nantes une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

IV.5 Remise des plis par voie électronique

La remise des plis (candidature et offre) se fait obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'établissement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »)

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée (sous réserve des dispositions relatives aux copies de sauvegarde).

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance <https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. Exemple : « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (*ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018*) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissement et Logistique
Cellule juridique du Département Travaux GHT44**

Bâtiment Providence
85, rue Saint Jacques
44 093 Nantes cedex 1

*Secrétariat ouvert de 8h00 à 17h30 du lundi ou vendredi
Téléphone : 02.40.84.66.11*

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à mettre régulièrement à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> les attestations fiscales et sociales.

ARTICLE V - VISITE DE SITE

Sans objet.

Aucune visite de site n'est proposée.

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Ouverture des plis

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

VI.2 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.3 Examen des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : Qualité de la méthodologie proposée pour l'exécution de l'ensemble du marché ainsi que les moyens mobilisés pour satisfaire aux exigences contractuelles – (60 points)

L'appréciation de la valeur technique de l'offre selon les critères de jugement des offres énoncés ci-après s'effectuera au regard du contenu de la note méthodologique et le cas échéant de l'annexe n° 1 à l'Acte d'engagement selon les sous-critères de notation suivants :

1	Les moyens humains et matériels	10 points
2	La méthodologie et les procédures de gestion	20 points
3	Portée des observations, amendements, réserves, et commentaires émis au regard du cahier des charges	30 points

Note sur le sous-critère 3 :

Le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum.

Des pénalisations seront appliquées en fonction de l'importance de chacune des réserves/exclusions formulées par le soumissionnaire. Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,50 point. La pénalisation minimale est appliquée sur une modification dont la portée est réduite et la fréquence limitée.

La pénalisation maximale correspond à une modification donc l'impact est fort avec une fréquence marquée. La pénalisation maximale applicable par réserve/observation est de 4 points.

Les améliorations proposées par le candidat ne seront pas prises en compte.

Critère n° 2 : Prix global et forfaitaire - (40 points)

La note maximale (40 points), sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre présentant la prime la plus basse.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = P_{\min} \times 40 / P_x$$

Où :

- N_x est la note obtenue par l'offre X
- $P_{\min}$ est le Prix TTC de l'offre la plus basse (*) sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse.
- P_x est le Prix TTC de l'offre X

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première du classement est retenue.

Concernant la prestation supplémentaire éventuelle visée à l'article II.2.5 du présent règlement, l'acheteur se réserve la faculté de la retenir ou non lors de l'attribution du marché relatif au lot n°2.

Chaque lot fera l'objet d'une attribution distincte. Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

ARTICLE VII– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le mardi 21 avril 2026**, une demande écrite via le profil acheteur: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le vendredi 24 avril 2026**.
